

vraie religion, seule base assurée de la morale.¹ Il proclame cette nécessité jusque dans l'enceinte des écoles publiques où on l'invite à parler. Il fait l'éloge de l'éducation donnée par les fils du Bienheureux de la Salle. Et il adjure les jeunes gens sortis de l'école catholique, de ne jamais rougir de leur foi, mais de montrer partout, en matière religieuse, la résistance et l'inaltérabilité du diamant.²

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de l'ardente controverse scolaire suscitée autour du nom de Mgr Satolli dès l'arrivée de ce prélat comme envoyé papal, en 1892, aux États-Unis.

On était au lendemain des discussions et des récriminations provoquées par ce qu'on a appelé le "plan de Faribault." Ce plan, dont Mgr Ireland, l'archevêque de Saint-Paul, s'était fait le protagoniste, consistait en un arrangement par lequel deux écoles paroissiales importantes, l'école de Faribault d'abord, puis celle de Stillwater, étaient livrées, moyennant certaines conditions secondaires et extrinsèques, à la direction souveraine et neutre du Bureau des écoles publiques.³ Plusieurs ayant soupçonné dans ce mode d'agir un dessein général de sécularisation, contrairement aux Conciles de Baltimore, des écoles paroissiales catholiques, la question fut portée à Rome et jugée par le Saint-Siège. Celui-ci, tout en maintenant fermement les décrets des Conciles, déclarait qu'en raison de circonstances spéciales l'arrangement Faribault "pouvait être toléré." De ce moment la discussion se porta sur le sens exact de cette décision; et c'est alors que Mgr Satolli, à la demande du Pape, formula devant les archevêques américains un certain nombre de propositions destinées à clore le débat. Ces propositions, par indiscrétion ou par abus de confiance, tombèrent dans la presse avant d'avoir été examinées par les archevêques et de recevoir d'eux et du délégué une rédaction définitive. Elles donnèrent lieu à de nouveaux débats, lesquels ne purent s'apaiser que par l'intervention directe et personnelle de Léon XIII.

Le texte, même original, des propositions de Mgr Satolli maintenait d'une façon générale les décrets des Conciles de Baltimore sur les écoles paroissiales, et fermait la porte à la généralisation du nouveau système adopté par l'archevêque de Saint-Paul. Il reconnaissait le danger des écoles publiques américaines pour la foi et pour les mœurs, et la nécessité de remédier par des mesures opportunes à ce péril. Sur quelques points, toutefois, ce texte, préparé en vue d'une situation spéciale, et non avec l'intention d'exposer théoriquement et dans tous ses principes la doctrine scolaire de l'Eglise, pou-

¹ *Ibid.*, ça et là, en particulier p. 46.

² *Ibid.*, pp. 55-56.

³ Cf. Tardivel, *La situation religieuse aux États-Unis*, pp. 171-172.